RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00014
Numéro SIREN : 548 500 149
Nom ou dénomination : SOCOMEC

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2017 sous le numéro de dépôt 8562

22 SEP. 2017 54 B14 A8562

SOCOMEC

Société par actions simplifiée

Capital social : 10.633.100 €

Siège social : 1-4 rue de Westhouse, 67230 BENFELD (FRANCE)

RCS STRASBOURG 548 500 149

(la « **Société Absorbante** »)

IMR INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Siège social : 74, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

(GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG)

R.C.S. Luxembourg : B 51.972

(la « **Société Absorbée** »)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION TRANSFRONTALIERE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE IMR INTERNATIONAL S.A. PAR LA SOCIETE SOCOMEC

LA SOUSSIGNEE,

SOCOMEC HOLDING, société anonyme à conseil d'administration au capital de 67.070,40 €, ayant son siège social 1, rue de Westhouse, 67230 Benfeld, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 325 706 422, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ivan STEYERT, agissant :

(1) en qualité de Président de la société SOCOMEC, Société Absorbante, société par actions simplifiée au capital de 10.633.100 €, ayant son siège social 1-4 rue de Westhouse – 67230 Benfeld, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 500 149,

(2) et venant aux droits de la société IMR INTERNATIONAL S.A., Société Absorbée, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 74, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.972,

A PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE FAITE EN APPLICATION DES ARTICLES L.236-29 ET L.236-6 DU CODE DE COMMERCE FRANCAIS, EXPOSE CE QUI SUIT:

1.

Le projet étant né d'une fusion transfrontalière entre la société SOCOMEC, Société Absorbante, et la société IMR INTERNATIONAL S.A., Société Absorbée, le Président de la Société Absorbante et le Conseil d'Administration de la Société Absorbée, ont, en date du 14 juin 2017, arrêté conjointement un projet commun de fusion transfrontalière simplifiée (le « **Projet Commun de Traité de Fusion** ») relatif à la fusion transfrontalière simplifiée par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** ») conformément à la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, aux articles L.236-25 et suivants et R.236-13 et suivants du Code de commerce français, et à la Section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la « **Loi Luxembourgeoise** »).

2.

Le Projet Commun de Traité de Fusion a été signé par acte sous seing privé le 14 juin 2017, pour la Société Absorbante par son Président, la société SOCOMEC HOLDING, elle-même représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ivan STEYERT, pour la Société Absorbante, par l'un de ses administrateurs, Monsieur Michel KRUMENACKER, dûment habilité à cet effet.

3.

Le Président de la Société Absorbante a établi un rapport pour les besoins de l'assemblée générale extraordinaire qui se prononcera sur la Fusion, dans lequel sont exposés les motifs et buts du Projet Commun de Traité de Fusion et le Conseil d'Administration de la Société Absorbée a établi un rapport conformément à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise.

4.

Conformément aux articles L.236-25 et L.236-3 II du Code de commerce français et à l'article 278 de la Loi Luxembourgeoise, la Société Absorbante n'émettra aucune action dans la mesure où la Fusion est réalisée dans le cadre d'une fusion par absorption d'une filiale par son associé unique. Par conséquent, il n'y aura lieu ni à détermination d'un rapport d'échange entre les actions des parties à la Fusion, ni au versement d'un montant en espèces.

En conséquence, aucune procédure d'analyse et de modification du rapport d'échange des titres ou d'indemnisation des associés minoritaires n'est en cours.

5.

Un exemplaire original du Projet Commun de Traité de Fusion a été déposé le 26 juin 2017 au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg. Le Projet Commun de Traité de Fusion a été déposé par voie électronique le 29 juin 2017 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6.

Conformément à l'article R.236-15 du Code de commerce français, la Société Absorbante a fait publier un avis relatif au Projet Commun de Traité de Fusion dans le journal d'annonces légales « Les Affiches – Moniteur » en date du 4 juillet 2017 ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 3 et 4 juillet 2017.

7.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce français et à l'article 278 de la Loi Luxembourgeoise, aucun examen et aucun rapport d'expert ne sont requis pour les besoins de la Fusion.

8.

Le Projet Commun de Traité de Fusion, le rapport du Président de la Société Absorbante, le rapport du Conseil d'administration de la Société Absorbée et les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération ont été mis à la disposition des associés de la Société Absorbante depuis le 21 août 2017.

9.

Sont déposés au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg, au nom et pour le compte de la Société Absorbée et de la Société Absorbante :

- deux exemplaires originaux de la présente déclaration de conformité,
- la copie du récépissé de dépôt du Projet Commun de Traité de Fusion au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg,
- la copie de l'avis relatif au Projet Commun de Traité de Fusion publié dans le journal d'annonces légales « Les Affiches – Moniteur » en date du 4 juillet 2017,
- la copie de l'avis relatif au Projet Commun de Traité de Fusion publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 3 et 4 juillet 2017.

CELA ETANT EXPOSE :

La soussignée déclare que les actes et formalités préalables à la fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société IMR INTERNATIONAL S.A. par la société SOCOMEC, ont été réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Fait à BENFELD

Le 19 septembre 2017

En quatre (4) exemplaires originaux

La société SOCOMEC HOLDING,

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ivan STEYERT